

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Néant

**Absents non excusés:** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2017
2. Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
3. Finances/Budgets :
  - 3.1 Tarifs 2018 des redevances du camping municipal
  - 3.2 Tarifs 2018 de location du centre culturel
  - 3.3 Créances éteintes
4. Affaires foncières :
  - 4.1 Renouvellement contrat de location d'un terrain communal
  - 4.2 Avenant de concession de terrain
5. Départ à la retraite d'un agent communal
6. Dossiers d'urbanisme
7. Organisation de la fête de Noël 2017

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

8. Convention financière de déneigement au lieu-dit Schnepfenried
  - Le point « Divers et communications » passe au point 9

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**

A l'occasion du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité.

Cet élargissement de compétences s'inscrit dans la dynamique de renforcement de l'intercommunalité initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe » qui rend obligatoire certaines compétences à des échéances précises.

Cette modification permet également à la collectivité de se conformer aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, afin de permettre à la Communauté de communes de continuer à émarger à la dotation globale de fonctionnement bonifiée qui abonde le budget général annuellement de 185 000 € environ, il est nécessaire d'exercer un minimum de 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés par l'article L 5214-23-1 du CGCT au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, les modifications statutaires suivantes sont donc proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (en rouge) :

**II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté

3. *Assainissement :*

*Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites*

*Assainissement non collectif  
Gestion des eaux pluviales*

4. Politique du logement et du cadre de vie

5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

*La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; » devient quant à elle une nouvelle compétence obligatoire de la Communauté de communes vallée de Munster.*

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre portant proposition de modification des statuts de la communauté ;

VU le projet de statuts joint en annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **D'ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes Vallée de Munster comme ci-annexés ;
- **DE PRÉCISER** qu'une délibération viendra définir l'intérêt communautaire retenu pour la voirie avant le 31 décembre 2017.

## POINT 3 – FINANCES/BUDGETS

## 3.1 Tarifs 2018 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2017) :

PRESTATIONS	2018 Euros HT	2018 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,16	3,48
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
<b>- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance</b>		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,41	3,75
Taxe pour chien par jour	0,77	0,85
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75
Douche visiteur par douche	1,86	2,05

PRESTATIONS	2018 Euros HT	2018 Euros TTC
<b>Garage mort saison :</b>		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
<b>Garage mort hors saison :</b>		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
<b>Location du studio</b>		
- La semaine	218,18	240,00
- Forfait 2 jours	81,82	90,00
- La journée supplémentaire	30,91	34,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
<b>Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans</b>		
Machine à laver le jeton	3,45	3,80
Séche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50
Carte randonnées Munster	20,00	
Carte randonnées IGN 3618 OT	13,00	
Carte randonnées IGN 3619 OT	13,00	
Guide randonneur n3	13,00	

**Garage mort saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour.**

Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

**Garage mort hors saison :**

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

### 3.2 Tarifs 2018 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2017) :

#### **Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>175,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	125,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

#### **Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>290,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	240,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

#### **Association dont le siège est situé dans la commune**

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

#### **Association dont le siège est situé hors de la commune**

<b>Forfait 2 jours</b> .....	<b>300,00 €</b>
▪ location de la salle (hors chauffage) .....	250,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
<b>Journée supplémentaire</b> .....	<b>50,00 €</b>

**Assemblée, réunion**..... **50,00 €**

**Apéritif personnes résidant dans la commune** (hors chauffage) ..... **60,00 €**

**Apéritif personnes extérieures de la commune** (hors chauffage) ..... **80,00 €**

**Forfait chauffage** (par manifestation)..... **70,00 €**

**Montant de la caution** (par manifestation)..... **250,00 €**

### 3.3 Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public a transmis une proposition de créances éteintes, suite aux conclusions rendues par le Tribunal d'Instance de Colmar.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance concernent les recettes non recouvrées et ci-après désignées :

Factures de redevances Eau/Assainissement - Exercices 2013-2014-2015-2016, pour un montant de 482,60 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes les recettes non recouvrées pour un montant de 482,60 €
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget « eau et assainissement »
- **DE RÉALISER** la décision modificative suivante au budget Primitif « eau et assainissement » 2017 :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>D 6542</b> : Créances éteintes		500,00 €
<b>R 701249</b> : Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	500,00 €	

## POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES

### 4.1 Renouvellement contrat de location d'un terrain communal

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de location d'un terrain communal, signé le 26 janvier 2009 entre la commune de Mittlach et Monsieur WEIGEL Bruno, domicilié 1, rue de la Cité à 68140 GUNSBACH, arrive à expiration le 31 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ÉTABLIR** un nouveau contrat de location, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec M. WEIGEL Bruno, pour la location d'un terrain communal cadastré sous n° 114 de la section 4, d'une superficie de 1,12 are, sur lequel est construit un garage
- **DE FIXER** la durée de location du terrain communal à 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026
- **DE FIXER** le prix de location du terrain communal à 18,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

**4.2 Avenant de concession de terrain**

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 3 novembre 1989, la commune de Metzeral avait consenti à la commune de Mittlach la location d'une parcelle de terrain de 12,00 ares, située au lieu-dit Burg, à l'emplacement du conteneur à ordures.

Par délibération du 13 septembre 2017, la commune de Metzeral a convenu que le bail de location est renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre fin le 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant de concession précaire et révocable avec la commune de Metzeral, pour la location du terrain cadastré sous n° 28 de la section 30, d'une superficie de 12 ares ;
- **PRÉCISE** que la concession est accordée à titre gratuit, à charge de la commune de Mittlach de l'entretien dudit terrain ainsi que du chemin d'accès.



#### **POINT 5 – DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Nicole GAUTHIER, adjoint administratif, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour les 12 années passées au secrétariat de la mairie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Nicole GAUTHIER un cadeau d'une valeur de 600,00 € à l'occasion de son départ à la retraite, à faire valoir auprès du magasin FNAC à 68000 COLMAR ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2017.

#### **POINT 6 – DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mr SOLOVIEV Serguei, résidant au 65, rue du Haut-Mittlach à MITTLACH, pour la modification des façades, la création de châssis de toiture et la création d'un accès extérieur aux combles, section 6, parcelles 411 et 294
- d'une demande de permis de construire émanant de Mr HIMBER Daniel, domicilié 2, chemin Saegmatt à 68140 STOSSWIHR, pour la construction d'une maison individuelle, chemin des Noisetiers à MITTLACH, section 6, parcelle 28 B

#### **POINT 7 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2017**

Dans le cadre de la traditionnelle fête de Noël de la commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir un repas aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal ;
- **DÉCIDE** de faire appel à la ferme du Kolben « Les Cocottes à Mimi », sise à Mittlach, pour le service traiteur ;

- **DIT** que les personnes âgées qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de **30,00 €**;
- **DÉCIDE** d'offrir au personnel **saisonnier** un panier garni d'une valeur de **30,00 €**;
- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de Noël aux enfants de **6 à 11 ans scolarisés à l'école de Mittlach, d'une valeur de 20,00 €**, et d'effectuer les achats auprès de la librairie Carpe Diem à Munster ;
- **DIT** que la fête de Noël aura lieu le **dimanche 17 décembre 2017**.

#### **POINT 8 – CONVENTION FINANCIÈRE DE DÉNEIGEMENT AU LIEU-DIT SCHNEPFENRIED**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la période hivernale 2016-2017, le Département procède directement aux opérations de déneigement et de salage sur la RD 27 jusqu'au Col du Platzerwasel ainsi que sur la RD 27 I, voie d'accès à la station du Schnepfenried sur les bans communaux de Sondernach et Mittlach.

Auparavant ces opérations étaient confiées à un prestataire privé, lequel était également sollicité par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, pour des opérations de déneigement sur la voirie communale de la station.

Dans la mesure où le Département réalise à présent les opérations de viabilité hivernale sur la station du Schnepfenried et par souci de cohérence, de contrainte budgétaire et afin de limiter l'impact environnemental, le Syndicat a sollicité le Département pour lui demander d'intervenir conjointement sur les sections de voirie communale de la station, moyennant une participation financière annuelle.

Les voies concernées sont des chemins communaux et un accès privé situés sur les bans de Sondernach et Mittlach, qui assurent la desserte d'établissements d'hébergement et de restauration (ferme auberge, gîte et refuge).

La convention a pour objet de préciser les engagements du Syndicat, des communes de Sondernach et de Mittlach, et de Mr Yves Deybach, propriétaire de la ferme auberge du Schnepfenried. Elle définit également les modalités d'intervention du Département lors du déneigement des voies communales situées hors agglomération.

Il est précisé que le syndicat s'engage à prendre en charge le coût de l'ensemble des opérations de déneigement qui seront réalisées par le Département.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Département du Haut-Rhin et relative au déneigement au lieu-dit Schnepfenried ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Aménagement forestier**

Une réunion relative à la révision de l'aménagement forestier (document valable pour les 25 prochaines années) aura lieu **mardi 05 décembre 2017, à 20h00**, à la mairie, en présence des interlocuteurs de l'ONF.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 12 décembre 2017, à 20h00**.

**La séance est levée à 23h00.**